



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté portant prolongation de la durée de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères et le défrichement en vue de la réalisation de la phase 2 du projet de Tangentielle Ouest Saint-Germain-Grande Ceinture / Achères Ville RER

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2014 cosigné par le STIF, la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) et Réseau Ferré de France (RFF) demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;

Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact présentées par le STIF afin d'être soumises à enquête publique ;

Vu l'avis émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale, le 23 avril 2014, sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

Vu les avis des autres services consultés ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 28 avril 2014 sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles portant désignation de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 portant ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique; la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des

communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères et le défrichement, en vue de la réalisation de la phase 2 du projet de Tangentielle Ouest Saint-Germain-Grande Ceinture / Achères Ville RER, du 16 juin au 15 juillet 2014 inclus ;

Vu le courrier en date du 20 juin 2014 de M. le président du Conseil Général des Yvelines à Mme Eustache, présidente de la commission d'enquête ;

Vu le courrier en date du 27 juin 2014 de Mme Eustache, présidente de la commission d'enquête, demandant la prolongation de l'enquête publique en cours ;

Considérant que l'article R123-6 du code de l'environnement permet cette prolongation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La durée de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères et le défrichement, en vue de la réalisation de la phase 2 du projet de Tangentielle Ouest Saint-Germain-Grande Ceinture / Achères Ville RER, prescrite par arrêté préfectoral du 15 mai 2014, du 16 juin 2014 au 15 juillet 2014, est prolongée jusqu'au **samedi 26 juillet 2014 inclus**.

Article 2 : Un des membres de la commission d'enquête tiendra trois permanences supplémentaires les :

- samedi 19 juillet 2014, de 9 h à 12 h au centre administratif de Saint-Germain-en-Laye
- vendredi 25 juillet 2014, de 14 h à 17 h en mairie d'Achères
- samedi 26 juillet 2014, de 9 h à 12 h en mairie de Poissy

Article 3 : Un avis annonçant la prolongation de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et les maires de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2014
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET